

RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers



**Mobilisons-nous
pour le tri sélectif !**



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

Collecte, tri, recyclage
LES GESTES DE L'ÉCO-CITOYENNETÉ

SOMMAIRE

I.	Présentation du syndicat	8
1.	Historique	8
2.	Un territoire rural	9
3.	La population	10
4.	Les compétences	10
5.	L'équipe administrative	10
	- Organigramme	11
II.	Organisation générale de la collecte	12
III.	La collecte et le traitement des ordures ménagères	13
1.	Une collecte en porte à porte	13
2.	Un tonnage maîtrisé	14
3.	Le traitement des ordures ménagères	14
IV.	La collecte sélective et le traitement des recyclables	15
1.	Une collecte en porte à porte	15
2.	L'apport volontaire	15
3.	Un tonnage constant	16
V.	La collecte des encombrants	19
1.	Une collecte en porte à porte	19
2.	L'évolution des tonnages	20
VI.	La collecte du textile	20
1.	L'apport volontaire	20
2.	L'évolution des tonnages	20
3.	Le traitement	21
VII.	Le Recyclage	22
VIII.	Le traitement des déchets collectés	22
1.	Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) à Vert-le-Grand	23
IX.	Le réseau des déchèteries	24
1.	Synthèse des tonnages	25
X.	Les données financières	26
1.	Section de Fonctionnement	26
2.	Section d'investissement	27
3.	Compte Administratif 2021	27
4.	Evolution des Taux 2017-2021	28
XI.	La prévention et la réduction des déchets - Biodéchets	29
1.	La TEOM Incitative	32
2.	Bilan Régional en Île de France - ORDIF	33
XII.	Gestion des déchets – Lutte contre les dépôts sauvages	33
XIII.	Synthèse des tonnages	34





Le mot du Président

Attention au tri-sélectif en pleine dérive !

L'année 2021 a été une année encore particulière à tout point de vue. Nous avons connu les effets d'une seconde année de pandémie mondiale qui a mis à l'évidence des dérives dans l'application du tri-sélectif qui s'est fortement dégradé **avec près de 48% de la collecte des poubelles jaunes en déclassement.**

La conséquence directe est la perte de versement des éco-organismes d'environ 100 000 € pour l'année et s'éloigne du principe même de la mise en place de la tarification incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères depuis 2016.

2021 est aussi l'année de l'application de la loi Anti Gaspillage et de l'Economie Circulaire, dite loi AGEC. Elle contient un grand nombre de dispositions devant nous permettre de répondre aux objectifs et aux enjeux en terme de réduction de la production de déchets. Elle fixe des objectifs de réemploi, elle impose la création de nouveaux éco-organismes (articles de sport, jouets, mégots, BTP,...).

A termes, la France comptera douze nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), et 4 filières REP existantes verront leur périmètre étendu. Au total, nous disposerons de 16 filières REP, soit le plus grand nombre en Europe.

Force est de constater que ces différentes dispositions ont stagnées alors qu'elles devaient permettre d'accompagner les collectivités et « d'atténuer » l'évolution de la TGAP qui a augmenté à compter de 2021, passant de 18 € HT par tonne ultime traitée à 30 € HT par tonne traitée. Cette progression atteindra 65 € HT par tonne ultime traitée en 2025. Mais l'état a persisté dans sa trajectoire fiscale et a maintenu l'évolution importante de cette TGAP à compter de 2021.

J'ai bien pris contact avec nos parlementaires, ainsi que la Ministre de la transition écologique et le Ministre des Finances pour solliciter un report de cette TGAP ou un lissage tout comme de nombreuses collectivités en charge de la gestion des déchets en France l'ont fait mais hélas sans succès.

Je déplore avec force l'entêtement sur cette fiscalité sans avoir les mécanismes d'amortisseur en place. Les collectivités ont donc pris acte de cette décision et mettront tout en œuvre pour maîtriser ces évolutions, mais l'usager devra prendre sa part dans sa manière d'appréhender les déchets.

Le geste de tri doit être amélioré, les habitudes de consommation doivent être plus responsables ce qui permettra de réduire la production de déchets.

L'usager a bien un rôle important à jouer et l'effort de chacun permettra d'atteindre les différents objectifs qui nous sont fixés, à condition que les élus locaux soient la courroie de transmission des rappels d'informations auprès de nos populations.

Le tri sélectif est bénéfique à plusieurs titres. Pour nos enfants, pour nos villes et villages, pour notre environnement et notre nature, et surtout pour notre budget. Le tri est ainsi l'affaire de tous ! Notre geste de tri contribue à économiser des ressources naturelles, à éviter le gaspillage et à limiter les pollutions.

Pascal SIMONNOT
Président du Sirtom Sud-Francilien
Maire de Moigny-sur-Ecole

PRÉAMBULE



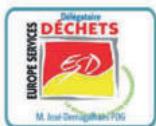
Le rapport annuel d'activité est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la qualité du service public d'élimination des déchets, les résultats quantitatifs des différentes collectes., conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le rapport annuel doit être présenté à son assemblée délibérante, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des 36 communes membres.

Ce rapport est également à destination du public : il sera mis en ligne sur le site www.sirtomdusudfrancilien.fr et sera disponible dans les mairies et les locaux du délégataire Europe Services Déchets.

En 2021, la production d'ordures ménagères et assimilés * est de 317 kg par habitant contre 316 kg en 2020
L'objectif du Grenelle environnement est de réduire la production des ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant pour atteindre 245 kg en 2025.



* Les **ordures ménagères et assimilés** (OMA) désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, papiers graphiques et bio déchets. Cela comprend également les encombrants 1 fois par an et déchets des professionnels, on parle alors de déchets « **assimilés** » aux déchets ménagers.

RÉGLEMENTATION

La réglementation nationale a fortement évolué en 2015 avec la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la réforme territoriale, et la loi T.E.C.V du 18 août 2015, fixant des objectifs en matière d'économie circulaire.

Au niveau Européen

La prévention et la gestion des déchets sont réglementées par la **directive cadre sur les déchets (2008/98/CE)** adoptée en novembre 2008. Elle vise à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et définit notamment une hiérarchie de gestion. Elle a été transposée en droit français principalement par l'ordonnance n° 2010/1579 du 17 décembre 2010.

Au niveau national

La **réglementation française** intègre les orientations européennes dans le **Code de l'environnement** qui regroupe les textes juridiques relatifs au droit de l'environnement, dont le titre IV relatif aux déchets (articles 541 -1 et suivants).

Le titre IV de la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV)** du 18 août 2015 porte sur « l'économie circulaire ». Il contient des dispositions pour lutter contre les gaspillages, promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage. S'agissant des déchets, les principaux objectifs de la loi sont :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- la valorisation de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 60 % en 2025 ;
- la valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 ;

- la réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Quelques mesures provenant de la loi TECV :

- développement du **tri à la source des biodéchets** (déchets organiques valorisables en compost) par les collectivités. D'ici 2025, chaque Français devra disposer d'une solution de **tri à la source de ses déchets alimentaires** ;
- développement du **réemploi** et augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la **réutilisation**, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- mise en place de plans de lutte contre le **gaspillage alimentaire** dans tous les services de restauration collective, à partir de septembre 2016 ;
- extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des **emballages plastiques** sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;
- interdiction des **sacs plastiques** : depuis le 1er juillet 2016, les sacs plastiques de caisse à usage unique sont interdits et à partir du 1er janvier 2017 les sacs « fruits et légumes » ;
- lutte contre **l'obsolescence programmée** des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.



LA PLANIFICATION RÉGIONALE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 7 août 2015, modifiant profondément les articles L. 541-12 à 15 du Code de l'environnement relatifs à la planification des déchets.

La Région Île-de-France exerce la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets depuis 2004. C'était la seule Région à avoir cette compétence pour l'ensemble des déchets produits sur le territoire francilien, mais, avec la loi NOTRe du 7 août 2015, **toutes les Régions ont dorénavant cette compétence.**

Vers un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets

La loi NOTRe confie aux conseils régionaux la compétence de planification des déchets et crée un nouveau plan régional, le **plan de prévention et de gestion des déchets**, qui se substituera aux plans actuels à l'issue de son élaboration et approbation par la Région Île-de-France.

Ce futur plan régional intègre tous les déchets produits sur le territoire francilien qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, qu'ils soient générés par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations. Il doit comprendre :

- un état des lieux ;
- une prospective à 6 et 12 ans ;

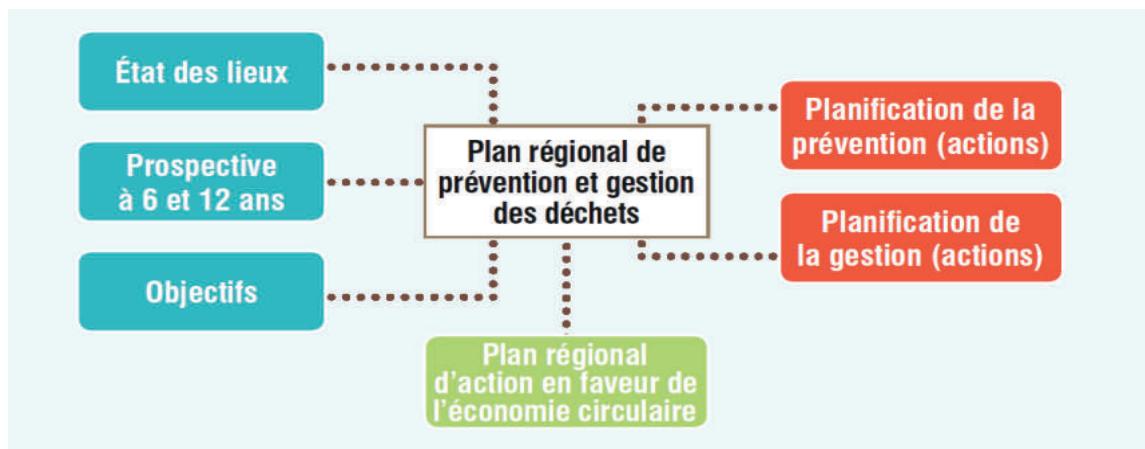
La région Ile-de-France engage les travaux d'élaboration de cette nouvelle planification fin 2016.

Le **décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 « relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets »** précise les dispositions issues de la loi NOTRe.

Il confie aux conseils régionaux la responsabilité d'établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets et de « *coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées* ».

La place des observatoires « déchets » comme organismes centralisateurs des données y est clairement affichée.

(Source tableau de bord 2016 - ORDIF)



I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1. Historique

6 janvier 1967 : Création du Syndicat.

9 mars 1970 : Arrêté préfectoral autorisant la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. ➔ 1^{er} juillet : l'usine est en service.

26 avril 1979 : Arrêt de l'usine d'incinération.

Fin 1993-début 1994 : Adhésion au SIREDOM (Syndicat de traitement et revalorisation des déchets).

Courant 2003 : Mise en place de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

2009 : Abandon de la régie et lancement du 1^{er} marché de collecte attribué à Europe Service Déchet.

2010 : - Externalisation de la collecte et détachement du personnel technique pour 5 ans.

- Mise en place d'armoires à textile
- Lancement de la 1^{ère} campagne de composteurs domestiques

2011 : - Intégration de 4 nouvelles communes : Boutigny-sur-Essonne, Courances, Mondeville et Videlles suite à la dissolution du SIRCOM.

- Crédit d'un site internet.

- Lancement de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre de la redevance incitative : phase n°1 Etude du territoire.

2012 : - Approbation du principe de la fusion entre le SIROM et le SEDRE suivant la lettre de M. le Préfet en date du 17 septembre.

- Phase n°2 de l'étude sur la RI : Présentation des scénarios par le cabinet d'études Service Public 2000.

2013 : - Phase n°3 de l'étude sur la Redevance Incitative : Présentation du principe de la grille tarifaire.

- Approbation des statuts du futur syndicat dans le cadre de fusion entre le SIROM et le SEDRE.
- Approbation sur la mise en place de la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2014
- Approbation sur la mise en place de la TEOM incitative au 1^{er} janvier 2016 avec une phase test en 2015.
- Approbation du lancement de la consultation à la rédaction du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM incitative.
- Mise en place de la collecte de piles et batteries usagées.

2014 : - Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection d'un nouveau Président.

- Arrêt du processus de fusion avec le SEDRE au regard des dettes et emprunts de ce dernier.
- Lancement et signature avec Europe Service Déchet du marché de collecte des déchets ménagers en TEOM Incitative en 4 lots :

- Lot n°1 - : Fourniture de puces et de lecteurs de puces, d'enquête et de création du fichier des contribuables
- Lot n°2 - : Fourniture du logiciel de facturation de la TEOM incitative
- Lot n°3 - : collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte et en apport volontaire et gestion de la TEOM incitative avec 3 prestations supplémentaires éventuelles :
 - PSE1 : collecte des encombrants en porte à porte
 - PSE2 : collecte des déchets végétaux en porte à porte
 - PSE3 : collecte des établissements dits « spécifiques »
- Lot n°4 - : fourniture de bacs, de sacs et de bornes d'apport volontaire

- Enquête en porte à porte pour recenser les foyers et pincer les conteneurs à ordures ménagères et emballages dans le cadre de la mise en place d'une part incitative.

2016 : Octobre : extension des consignes de tri

Fusion du SIROM avec le SIEOM au 1^{er} novembre pour devenir le SIRTOM du Sud-Francilien avec l'élection au 23 novembre du Président, M. Pascal SIMONNOT – Maire de Moigny.

2017 : Retrait de quatre communes (Boissy aux Cailles, le Vaudoué, Noisy sur Ecole et Tousson).

Rationalisation du contrat de collecte avec ESD pour les 10 communes de Seine et Marne suite à la fin du marché de 5 ans de l'ex-SIEOM.

2018 : Édition du guide pratique des Ordures Ménagères et sa TEOM incitative.

2019 : Lancement du renouvellement du marché de collecte au 1^{er} janvier 2020.

Acquisition de pièges photographiques contre la lutte des dépôts sauvages.

2020 : Nouveau marché de collecte avec la société Europe Services Déchets pour 5 ans + 2 fois 1 an.
Renouvellement des membres du Comité Syndical et élection du Président le 10/09/2020.

2021 : Avenants marché de collecte avec la société Europe Services Déchets dans le but de trouver plusieurs échelles d'économies.

- Suppression du poste d'agent administratif
- Modification du nombre de passage des encombrants (1 fois/an)
- Suppression coût du véhicule utilitaire
- Quai de transfert Etampes (Abandon)

Acquisition d'un véhicule utilitaire

Remise en état des gouttières et du circuit électrique sur le site de Maisse

Actualisation du site internet du SIRTOM

2. Un territoire rural

Le SIRTOM du Sud-Francilien compte désormais 36 communes adhérentes regroupées sur 4 EPCI.

Le territoire du SIRTOM localisé au sud de l'Essonne et de la Seine et Marne est qualifié de rural compte tenu que plus de la moitié des communes adhérentes sont situées en campagne. La population réside à 87% en habitat individuel. Le taux d'habitat collectif/vertical est faible. Il représente seulement 3 % de la population.



3. La population

En 2021, le SIRTOM compte 24 169 habitants au dernier recensement officiel.

Le calcul de l'ensemble des ratios présentés dans ce rapport aura comme base la population INSEE.

4. Les compétences : un service de collecte des ordures ménagères et assimilés

Le SIRTOM a pour compétence la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le service de collecte a été externalisé en janvier 2010. Le Syndicat a délégué la compétence traitement et valorisation au SIREDOM.

La collecte sélective a été instaurée en 2003. Des points d'apport volontaire (AV) recueillant sélectivement le verre, les papiers et les textiles ont été installés sur les communes.

Compétences exercées	Déchèterie											
	Ordures ménagères	Emballages		Verre	Encombrants	Journaux magazines		Textile	Déchets verts	Déchets dangereux	Déchets non ménagers	Encombrants
Collecte	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	PAP	AV	AV	AV	AV	AV

PAP = Porte à Porte

AV = Apport volontaire

Le SIRTOM est une collectivité publique dont la mission est d'assurer au mieux juridiquement et économiquement un service de salubrité mais aussi de citoyenneté en sensibilisant ses administrés au geste du tri des déchets et plus largement à la réduction des déchets à la source.

5. L'équipe administrative encadrée par un bureau exécutif d'élus

Des élus

Le bureau du SIRTOM est composé de 12 membres dont 1 Président et 4 Vice-présidents. Les statuts du SIRTOM prévoient la représentativité suivante : chaque conseil municipal ou communautaire désigne **1 délégué titulaire** et **2 délégués suppléants** par commune.

Le comité syndical est ainsi composé de 36 représentants titulaires et 72 suppléants.

Des agents

Le SIRTOM compte 5 agents techniques détachés auprès du collecteur, trois agents administratifs, deux temps pleins et un temps partiel (10% d'un ETP) en charge de la communication.

En janvier 2010, le siège administratif du SIRTOM a été transféré à la mairie de Moigny sur École.

Un local technique est situé à Maisse afin d'y entreposer le stock de conteneurs et de permettre le stationnement sécurisé des 3 camions de collecte et un camion relais.

L'ancien bâtiment administratif est désormais affecté aux personnels techniques qui disposent d'une salle de repos et de sanitaires conformément aux règles d'hygiène et sécurité. Ceci correspond à une amélioration concrète des conditions de travail par rapport à la situation passée.

Organigramme du SIRTOM du SUD FRANCILIEN



PRÉSIDENT
M. Pascal SIMONNOT
Maire de Moigny-sur-Ecole
4^{ème} Vice-président du SIREDOM

1^{ère} Vice-présidente

Mme Anne THIBAULT, Maire d'Arville

2^{ème} Vice-président

M. Jean-Marie ANNA, Adjoint au Maire de
Milly la Forêt

3^{ème} Vice-président

M. Michel MORICHON, Maire de Bouville

4^{ème} Vice-président

M. Vincent MEVEL, Maire de Larchant

Mme Carole PEFFERKORN

Secrétaire Générale

Bureau

M. Fabien BIDAULT, Maire de Puiselet le Marais

Mme Evelyne THOUEMENT, Maire de Bois-Herpin

Mme Marinette MESSIAS, Adjointe au Maire de Burcy

M. Denis CELADON, Maire de Châtenoy

M. Hervé COURTOIS, Adjoint au Maire d'Obsonville

M. Jacques NORMAND, Conseiller Municipal d'Oncy

M. Claude DUPERCHE, Maire de Maisse

Mme Patricia BERGDOLT, Maire de Boutigny



II. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Collecte en porte à porte			Population = 24 169 habitants		
Flux des déchets collectés en porte à porte	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	% de population desservie	Nature valorisation
Ordures ménagères	Prestation ESD	C1	Bac gris couvercle bordeaux	100%	Incinération
Emballages	Prestation ESD	C0.5	Bac gris couvercle jaune	75%	Tri
Bi-flux (emballages et journaux-magazines mélangés)	Prestation ESD	C1	Bac gris couvercle jaune	25%	Tri
Encombrants	Prestation ESD	1 fois/an	En tas sur la voie publique	100%	Enfouissement/recyclage

C1= 1 collecte par semaine

C0.5 = 1 collecte tous les 15 jours

Collecte en apport volontaire				
Flux des déchets collectés en apport volontaire	Mode d'exploitation	Mode de dépôt	Densité	Nature valorisation
Verre	SIREDOM	Colonnes/bornes	minimum 1 colonne par commune	Tri
Journaux-magazines	SIREDOM	Colonnes/bornes	minimum 1 colonne par commune	Tri
Textiles	Prestataire	Armoires	A la demande	Tri



III. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sont considérées « ordures ménagères », les déchets non recyclables, non encombrants et non toxiques produits par l'activité quotidienne des ménages.

1. Une collecte en porte à porte

Le SIRTOM collecte en porte à porte les ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. Le Syndicat est engagé dans une démarche de qualité, d'optimisation du service public et de réduction des déchets.

Matériel de collecte

La collecte est effectuée par 4 camions bennes de 26 tonnes. Le choix du collecteur s'explique par son engagement dans une démarche d'optimisation des circuits. L'achat de camions de norme EURO 6 par la société ESD, moins polluants et de grande capacité permet de réduire le nombre d'allers/retours à l'usine d'incinération.

Chaque camion est équipé d'un système de géo localisation. Ce système informatisé permet de fournir des informations importantes : les horaires de début et de fin de tournée, les temps de travail, les temps de pause, le nombre de kilomètres parcourus, les vitesses maximums, les circuits de collecte, la gestion des anomalies et des points noirs (sens interdit, marche-arrière, ...).

Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès cinq heures. Les équipes sont composées d'un chauffeur et deux ripeurs.

La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Contenant

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés dans des sacs adaptés dans les bacs, à couvercle bordeaux, pour des raisons de sécurité de travail et de salubrité publique. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

Sacs Rouges Prépayés

Dans le cadre de la mise en place de la TEOM Incitative, le SIRTOM propose à la vente des sacs prépayés destinés essentiellement aux résidences secondaires et aux personnes ne pouvant pas être dotés de conteneurs. Ces sacs prépayés peuvent également être utilisés en cas de surplus de déchets par exemple lors de fêtes familiales. Les rouleaux sont vendus à l'unité au prix de 5 € les 20 sacs de 50 litres, disponibles en mairie.



A photograph showing two municipal workers in high-visibility yellow uniforms and red hard hats loading a large grey trash bin into the back of a white garbage truck. The truck's rear door is open, and the workers are positioned on either side of the bin, pushing it towards the truck. The scene is set outdoors on a paved street with houses visible in the background under a clear blue sky.

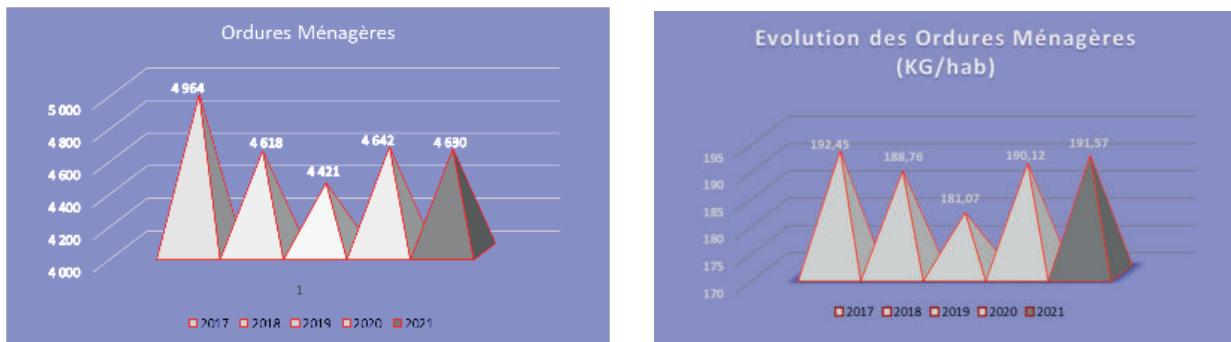
Nos équipes au travail



La cartographie du parcours des camions de collecte en temps réel

2. Un tonnage en légère augmentation mais maîtrisé

« En 2021, 4 630 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées pour une population de 24 169 habitants. Chaque habitant a donc produit 191.57 kg d'ordures ménagères ». Les dépôts sauvages représentent 6.12 T contre 3.18 en 2020.



Les ordures ménagères

Vaisselle en plastique
Couches
Vaisselle cassée (même en verre)
Papiers salis ou en contact avec des aliments
Masques usagés
Autres déchets...



En sac bien fermé



3. Le traitement des ordures ménagères

Le SIRTOM a délégué le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilés au SIREDOM. Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération de Vert-le-Grand.

Selon la SEMARDEL, les ordures ménagères sont en grande partie incinérées (97%) et 3% sont enfouies. L'incinération permet de produire de l'électricité. Une partie est consommée par l'usine, l'excédent est revendu à EDF.

Le SIREDOM se charge de son fonctionnement. Aucune panne majeure de l'unité d'incinération des Ordures Ménagères (UIOM) n'est à signaler.



IV. LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LE TRAITEMENT DES RECYCLABLES

Les déchets recyclables regroupent certains déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive pourra être recyclée par processus industriel et participer à la création de nouveaux objets.

EXTENSION CONSIGNES DE TRI :

Pour des raisons technologiques et économiques, **60% des emballages plastiques ménagers ne faisaient pas l'objet d'une filière de recyclage et n'entraient donc pas dans les consignes de tri**. L'extension des consignes de tri vise à intégrer les emballages de type pots et barquettes (34% des emballages plastiques et polystyrène qui fait également partie des nouvelles consignes de tri) ainsi que les films et sacs (26% des emballages plastiques mis en marché).

L'article L. 541-1-I-5° du Code de l'environnement prévoit d'*étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des pré requis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011.*

1. Une collecte en porte à porte

Appelé collecte sélective ou tri, ce service est accompli en prestation privée en porte à porte.

Matériel de collecte

Il s'agit du même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès cinq heures. Les équipes sont composées d'un chauffeur et deux rieurs. La collecte sélective s'effectue une fois par semaine pour 4 communes (en mélange avec les journaux-magazines) et une fois tous les quinze jours pour les 32 autres communes.

Contenant

Le service de collecte s'effectue en porte à porte. Les déchets doivent être déposés sans sacs plastiques dans des bacs à couvercle jaune. Chaque bac est muni d'une puce électronique.

2. L'apport volontaire

Un système économique et écologique adapté au territoire rural.

74 colonnes d'apport volontaire pour les journaux-magazines et 109 colonnes d'apport volontaire pour le verre jalonnent les communes du SIRTOM-SUD-FRANCILIEN.

Matériel de collecte

La collecte des bornes est effectuée par un camion grue.

Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès quatre heures par un chauffeur uniquement.

La fréquence de collecte est adaptée en fonction du type d'habitat et du tonnage de déchets afin d'éviter tout débordement.

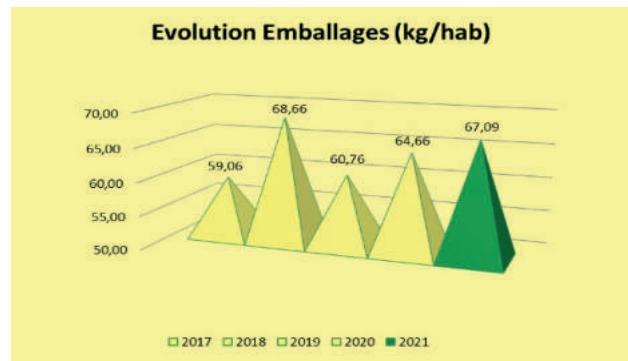
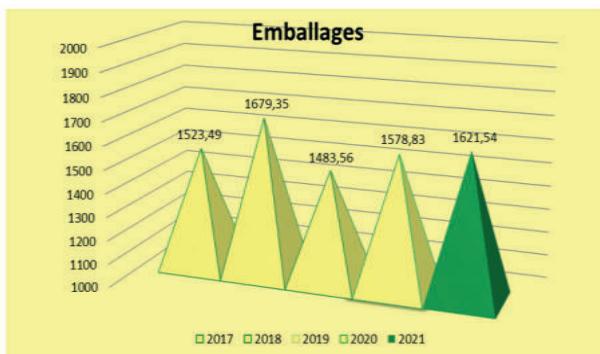
Contenant

Il s'agit de bornes de 3 à 4 m³, principalement de bornes aériennes mais aussi de bornes enterrées à simple crochet.

3. Un tonnage constant

❖ Les emballages

« En 2021, 1 621.54 tonnes d'emballages ont été collectées pour une population de 24 169 habitants. Chaque habitant a donc produit 67.09 kg d'emballages », soit une augmentation de 2.43 kg/habitants par rapport à 2020.



Que deviennent les déchets issus de la collecte sélective ?

L'**aluminium** est également un matériau qui se recycle à l'infini. L'aluminium collecté sélectivement est soumis à un prétraitement par décapage avant d'être envoyé vers un four où il est refondu et dégazé. En fonction de l'usage dont il fera ensuite l'objet, il peut subir l'addition de métaux d'alliage ou l'élimination des impuretés métalliques et non métalliques.

Recycler l'aluminium permet d'économiser jusqu'à 95% d'énergie par rapport à sa première production.

C'est un matériau utilisé dans de nombreux domaines tels que le transport, l'emballage, les loisirs ou encore le bâtiment. L'aluminium recyclé peut être utilisé exactement pour les mêmes fins que l'aluminium de première fusion car il ne perd aucune de ses propriétés physiques.

France Aluminium Recyclage précise que 30% de l'aluminium utilisé aujourd'hui proviennent du recyclage.

Une révolution dans les poubelles jaunes

Depuis le 1^{er} octobre 2016, les consignes de tri ont changé : Bouteilles plastiques, cartons, boîtes de conserve, papiers, capsules à café, sacs, sachets, boîtes plastifiées, barquettes, pots de yaourt, films plastiques, tube à dentifrice et même le polystyrène se mettent dans la poubelle jaune.



Attention aux pièges

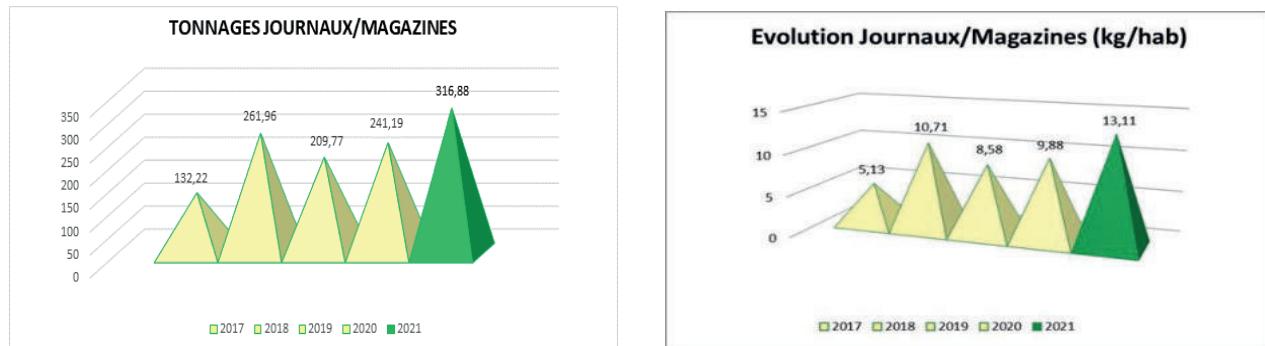


QUALITE DU TRI DES COLLECTES D'EMBALLAGES LEGERS ET PAPIERS

Calculée au regard des résultats cumulés des caractérisations effectuées en entrée du centre de tri
% matièreu

	ACIER	ALUMINIUM	CARTON	BRIQUE ALIMENTAIRE	EMBALLAGE PLASTIQUE	PAPIER/CARTON EN MELANGE	PAPIER	REFUS
SIRTOM Sud Francilien	2,87%	1,28%	24,34%	1,38%	11,91%	6,23%	13,43%	38,55%

❖ Les journaux-magazines



On constate une augmentation du tonnage des journaux-magazines par rapport à 2020. Le ratio par habitant est passé de 9.88 kg pour 2020 à **13.11 kg pour 2021**.



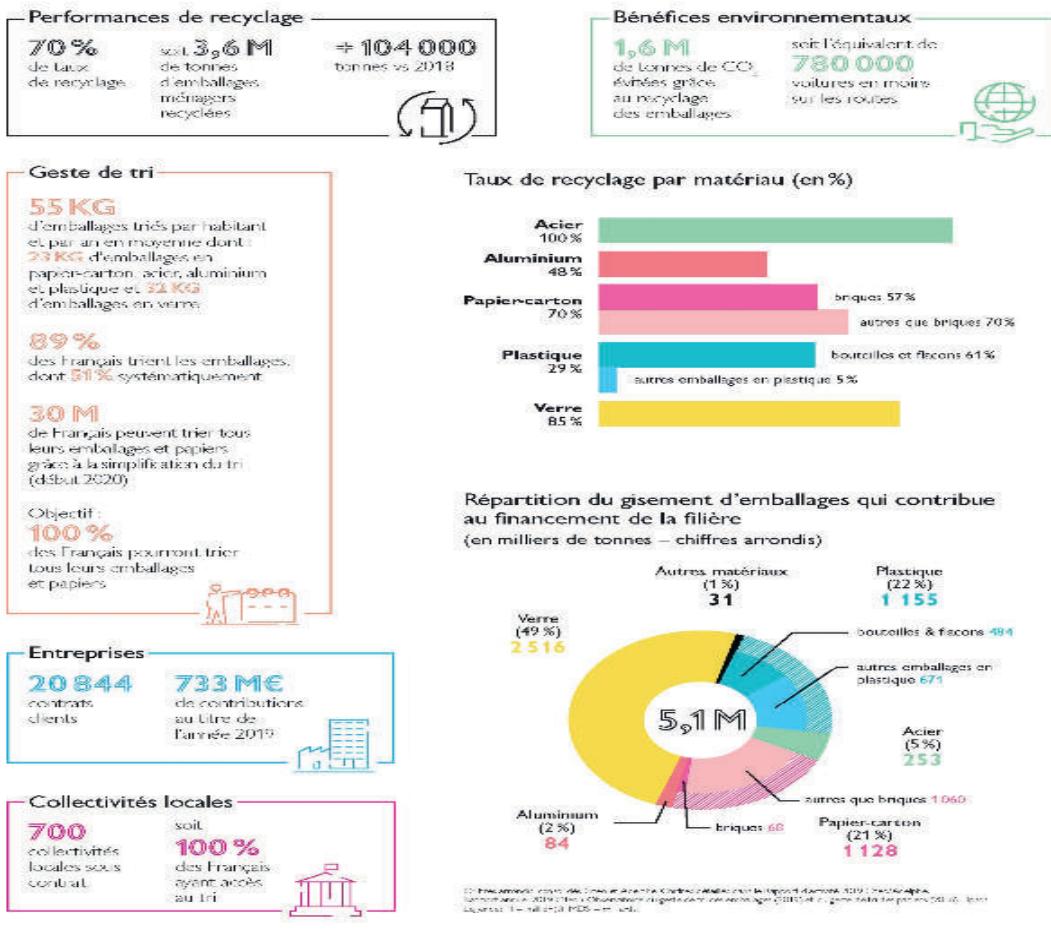
Recyclage :

Tous les papiers recyclables redeviennent, après « pulpage » (brassage dans de l'eau) et désencrage, de la nouvelle pâte à papier.

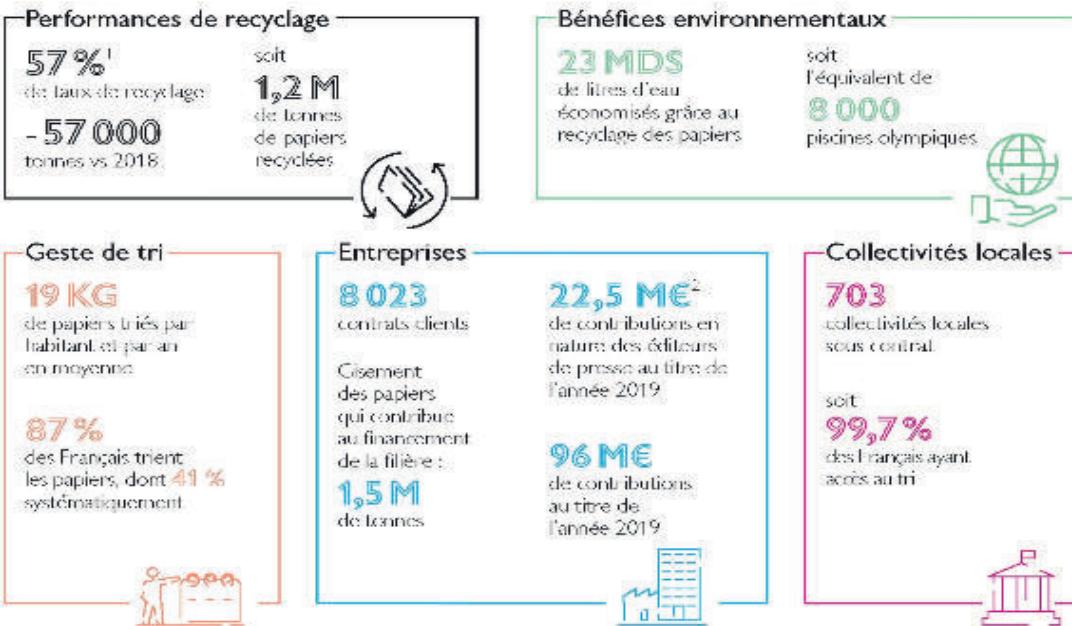
D'après la société PAPREC, le recyclage d'une tonne de carton permet d'économiser 2,5 tonnes de bois et d'éviter le rejet de 2,5 tonnes de CO2.



Les deux filières sont encadrées par plusieurs objectifs définis dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) qui a été adopté en novembre 2009.



Chiffres clés du recyclage des emballages ménagers en 2019



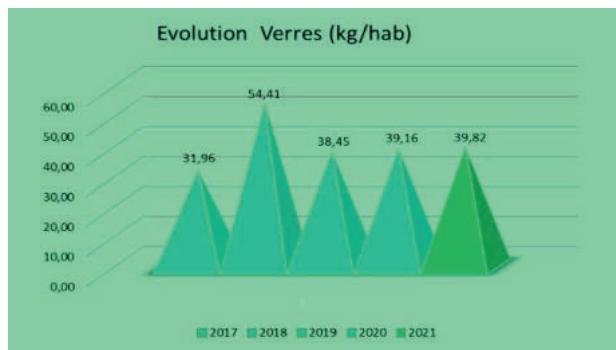
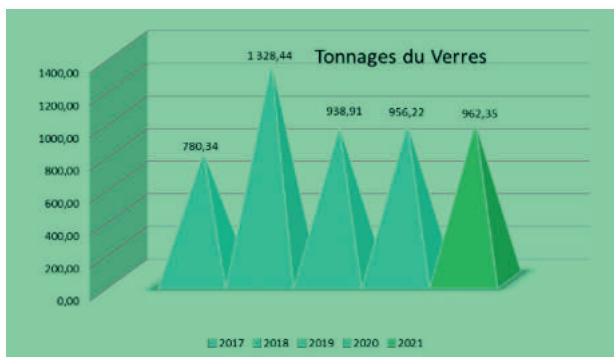
Chiffres clés du recyclage des papiers en 2019

Le taux de recyclage des emballages ménagers correspond aux tonnages recyclés divisés par le gisement contribuant (source ORDIF).

Le taux de recyclage des papiers graphiques est égal aux tonnages de déchets triés de papiers graphiques en sortie de centre de tri déclarés à Eco-Folio divisés par la tonnage de papiers à usage graphique mis en marché (source ORDIF).

❖ Le Verre

En 2021, **962,35 tonnes** de verre ont été collectés en apport volontaire.



❖ Recyclage :

Les emballages en verre sont 100% recyclables et ce à l'infini. Le recyclage du verre permet la réduction de la consommation d'énergie dans le four au moment de la création d'un emballage en verre, la préservation des ressources naturelles, ainsi qu'une moindre émission de gaz à effet de serre. Cela permet également aux collectivités de faire des économies importantes en matière de gestion des déchets.

L'organisme Éco-Emballages estime cette économie à une moyenne de 100 € par tonne d'ordures ménagères résiduelles traitée. La matière première de recyclage obtenue à partir du verre collecté sélectivement s'appelle le calcin. Il va être refondu pour donner de nouveaux emballages en verre.

À l'entrée sur les usines de recyclage, le verre est trié par couleur avec d'une part le verre incolore et d'autre part le verre coloré. Cela va permettre de faciliter les débouchés des emballages conçus à partir de verre recyclé.

Le **SIREDOM gère entièrement la collecte et la revalorisation du verre. Le tonnage est refacturé aux EPCI.**



V. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Issus de l'activité domestique des ménages, les encombrants regroupent les meubles usagés, les matelas... Trop volumineux ou trop lourds, ils ne sont pas pris en charge par les collectes usuelles et bénéficient d'un traitement spécifique.

1. Une collecte en porte à porte

Ce service est accompli en prestation privée en porte à porte une fois par an. Les déchets sont déposés en vrac sur le trottoir

Matériel de collecte

Il s'agit du même matériel que celui utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

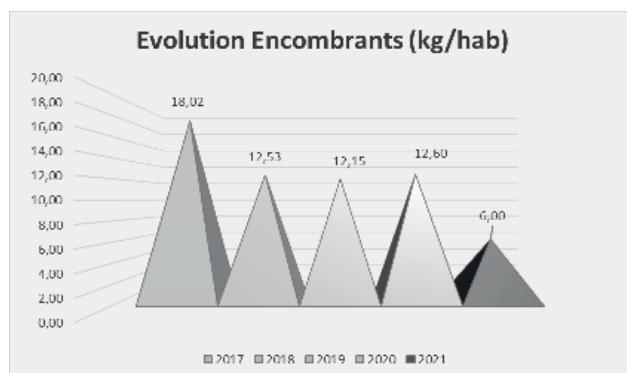
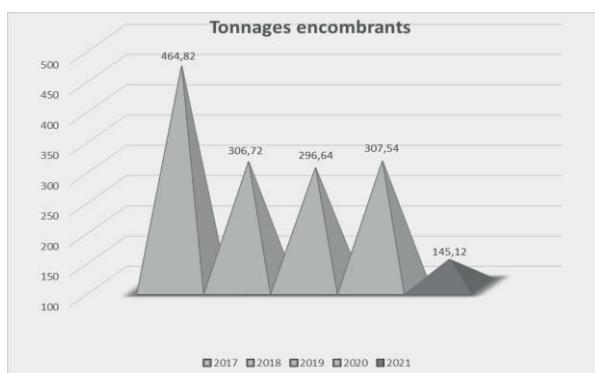
Fréquence de collecte

Les tournées sont réalisées le matin dès quatre heures par un chauffeur et deux rieurs.



2. L'évolution des tonnages

En 2021 **145.12 tonnes** d'encombrants ont été collectés. Chaque habitant a donc produit **6.00 kg** d'encombrants. Aucune comparaison sera faite avec l'année 2020 du fait d'un changement du nombre de passage/an, soit une fois par an pour l'année 2021 contre deux passages les années précédentes.



VI. LA COLLECTE DES TEXTILES

Cette collecte sélective permet de recycler les déchets textiles usagés tels que les vêtements, le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux), les chaussures et articles de maroquinerie.

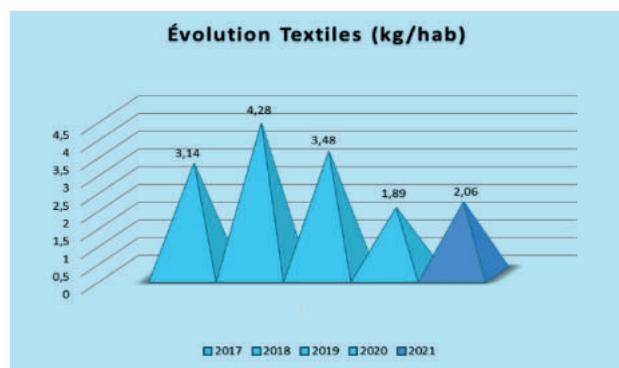
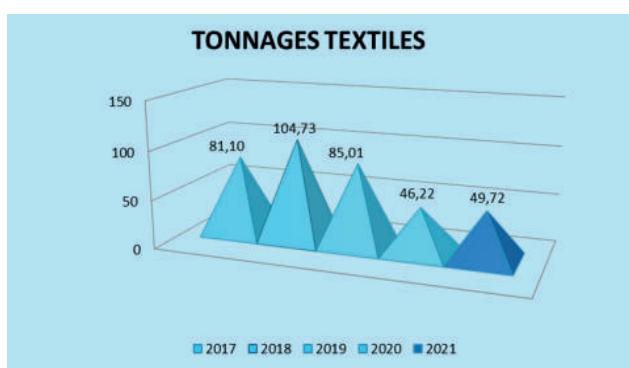
1. L'apport volontaire

La collecte est effectuée en apport volontaire dans des armoires de couleur verte ou blanche suivant le collecteur sur les communes du territoire qui en ont fait la demande. Actuellement, 26 armoires à textile sont réparties sur 10 communes de notre territoire.

2. L'évolution des tonnages

La collecte des textiles a été mise en place courant 2010.

En **2021, 49.72 tonnes** de textiles ont pu être détournés des ordures ménagères.



Le tonnage reste bien en deçà de l'objectif à atteindre. Le ratio de 2.06 kg par habitant est en-dessous du **potentiel du gisement des 6 kg par habitant et par an.**

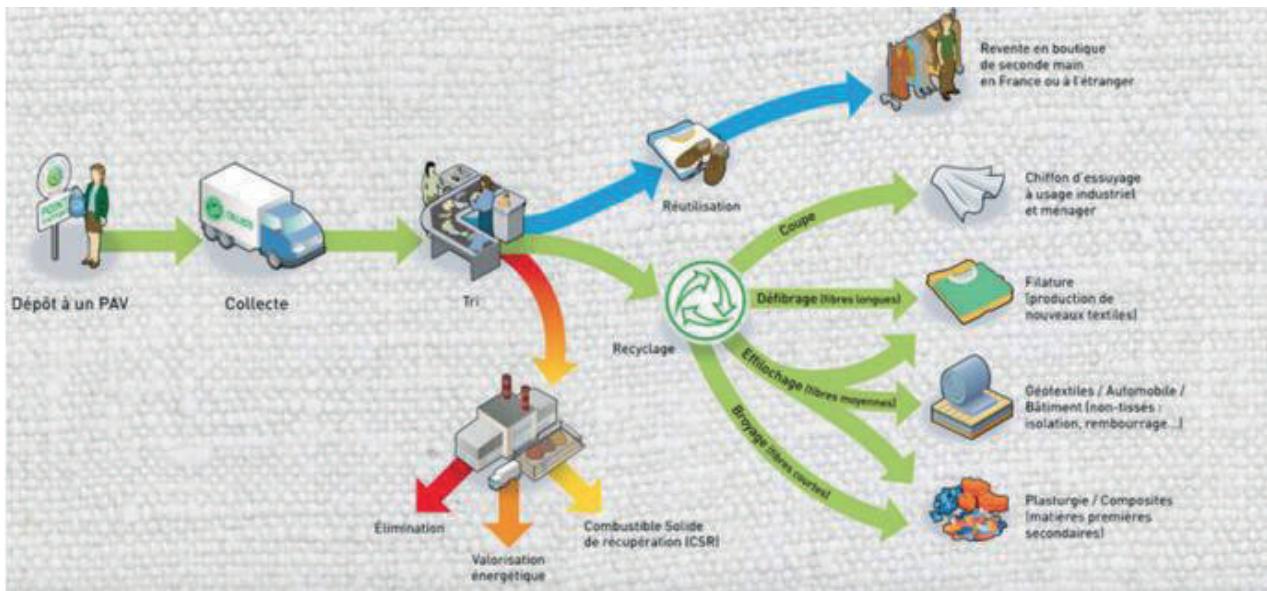
Objectif : capter au moins 5 kg par habitant



3. Le traitement

La société ECO TEXTILES s'engage à recycler plus de 85% des textiles collectés.
Le textile collecté ou brut de collecte est trié en **4 grandes familles de produits :**

- **Réemploi : vêtements usagés (43%)**
- **Valorisation Matière : chiffon d'essuyage industriel (30%)**
- **Recyclage : chiffon destiné à la récupération de fibres (12%)**
- **Valorisation thermique : les refus de tri (15%)**



❖ Recyclage

Les textiles en bon état sont récupérés et réemployés, transformés en chiffons pour l'industrie ou en **matériaux d'isolation.**

VII. LE RECYCLAGE

L'association RECYCLERIE DU GATINAIS installée sur le territoire du SIRTOM du Sud-Francilien à PRUNAY SUR ESSONNE (91720) est une association qui met au cœur de son activité le réemploi des objets. Avec son atelier et son chantier d'insertion diverses formations ont été réalisées dans le cadre de l'insertion professionnelle.

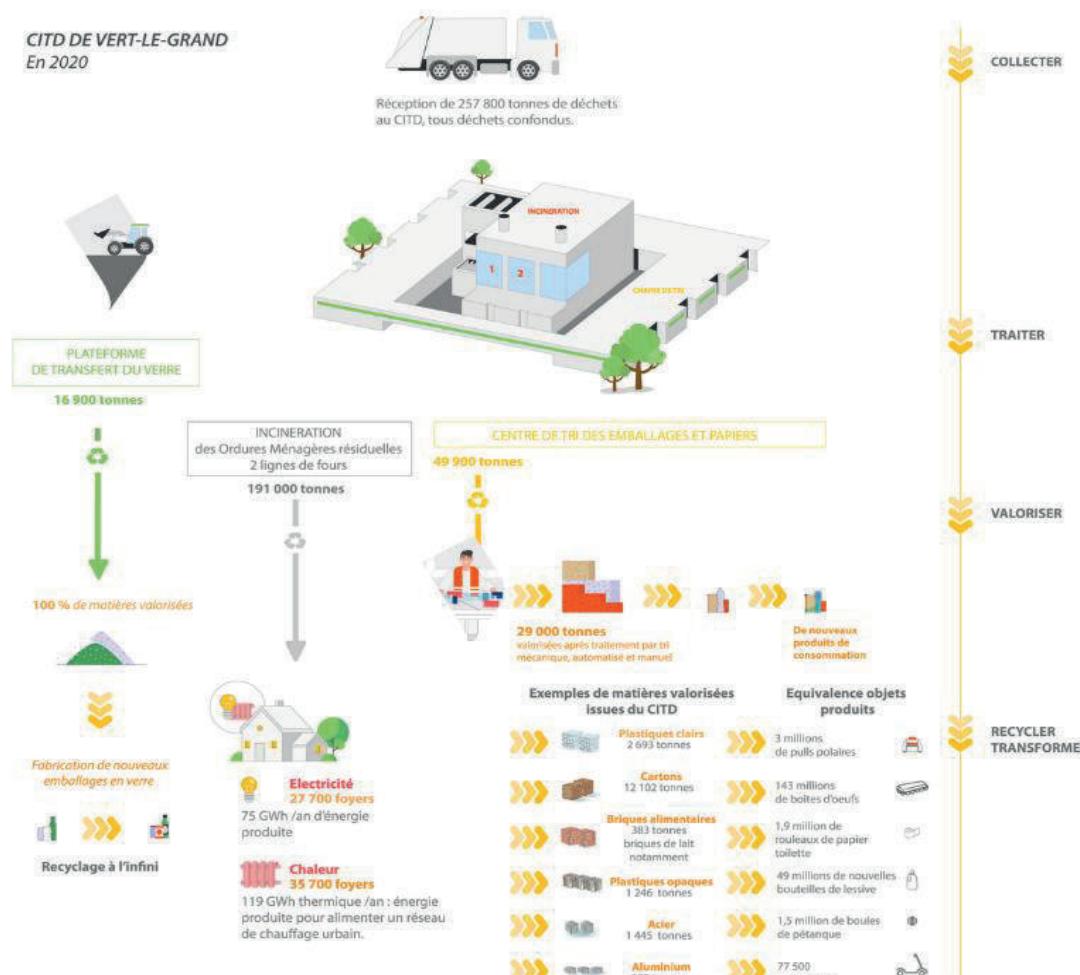
36 % ont trouvé un emploi durable, 12 % un emploi de transition (contrat de moins de 6 mois ou contrat aidé), 24 % de sorties positives (Déménagement, création d'entreprise), 28 % autres sorties (chômage ou rupture de la période d'essai).

312 tonnes de produits ont été collectées en 2021 en apport volontaire, en porte à porte ou sur rendez-vous, 83.5 tonnes ont été collectées (28 % tonnage global entrant) provenant de la CC2V.

VIII. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS

TRAITER ET VALORISER LES DÉCHETS SUR UN MÊME SITE

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, ce syndicat investit dans des installations performantes comme le Centre Intégré de Traitement des Déchets de Vert-le-Grand et diversifie ses modes de valorisation en fonction de la composition des déchets.



PRÉVENTION DES DÉCHETS

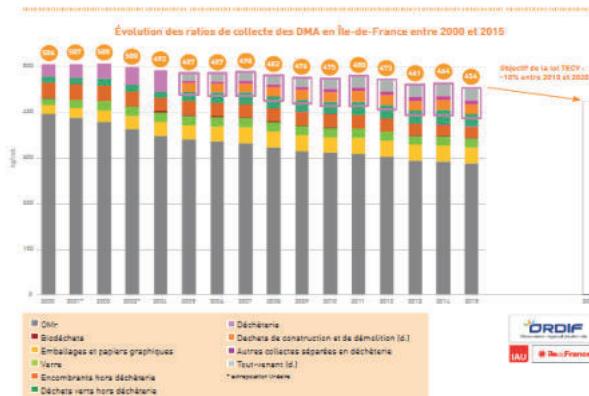
Le Code de l'Environnement prévoit de « Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (...) en 2020 par rapport à 2010 » (art. R 541-1-1, 1^{er} v).

Objectif réglementaire de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en prévoyant une réduction de 10 % du ratio de collecte des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.

En 2010, le ratio francilien de collecte des déchets ménagers et assimilés (dont débris et gravats) était de 454 kg/hab. Ce ratio atteint les objectifs fixés en assurant l'ordures ménagères résiduelles, collectes séparées des recyclables secs, biodéchets et les déchets occasionnels (collectés en porte-à-porte) et en déchèteries.

En 2015, le ratio francilien de collecte des DMA est passé à 454 kg/hab., ce qui équivaut à une baisse de 4,3% en 5 ans. L'objectif fixé au niveau national par la loi TECDV prévoit une réduction de 10% de 2010 à 2020. Pour atteindre cet objectif en Ile-de-France d'ici 2020, il faudrait donc atteindre un ratio de collecte des DMA de 427 kg/hab., ce qui apparaît correspondre à l'évolution observée ces dernières années.

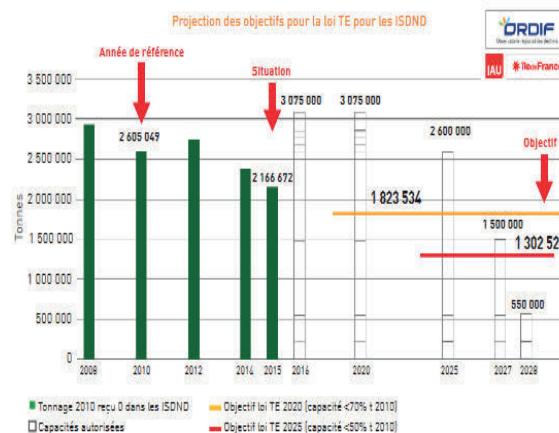


Le Code de l'Environnement prévoit « une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non inertes. (...) Cette limite est fixée de sorte que:

- a) En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010;
- b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ». (art. R 541-17).

Réduire l'enfouissement annuel de 900 000 t d'ici 2028

Le traitement en installations de stockage de déchets non dangereux a tendance à baisser depuis 2010. La loi TECDV prévoit une diminution de moitié de l'enfouissement par rapport à 2010.



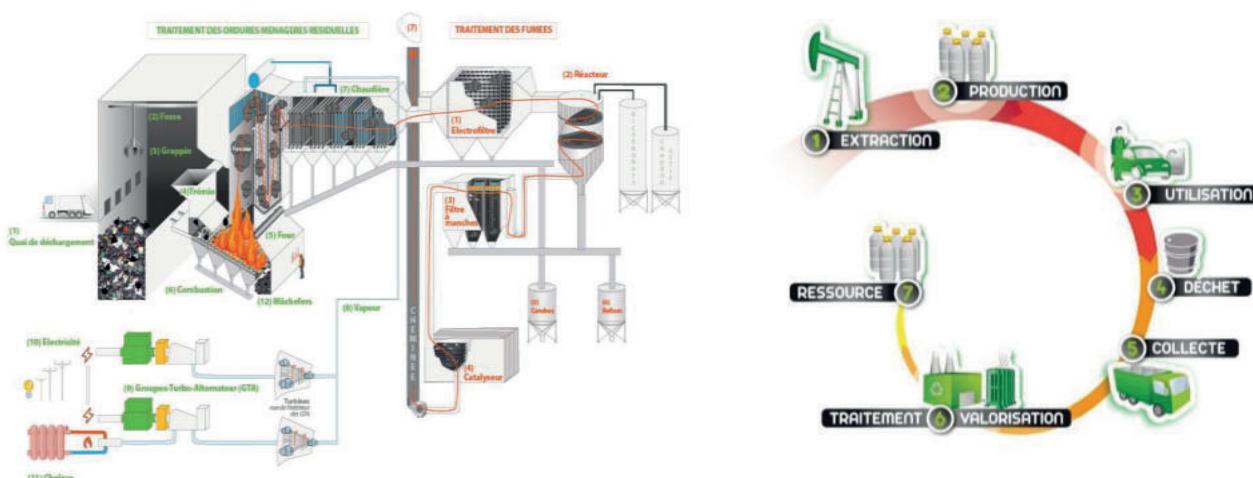
1. Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) à Vert-le-Grand

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

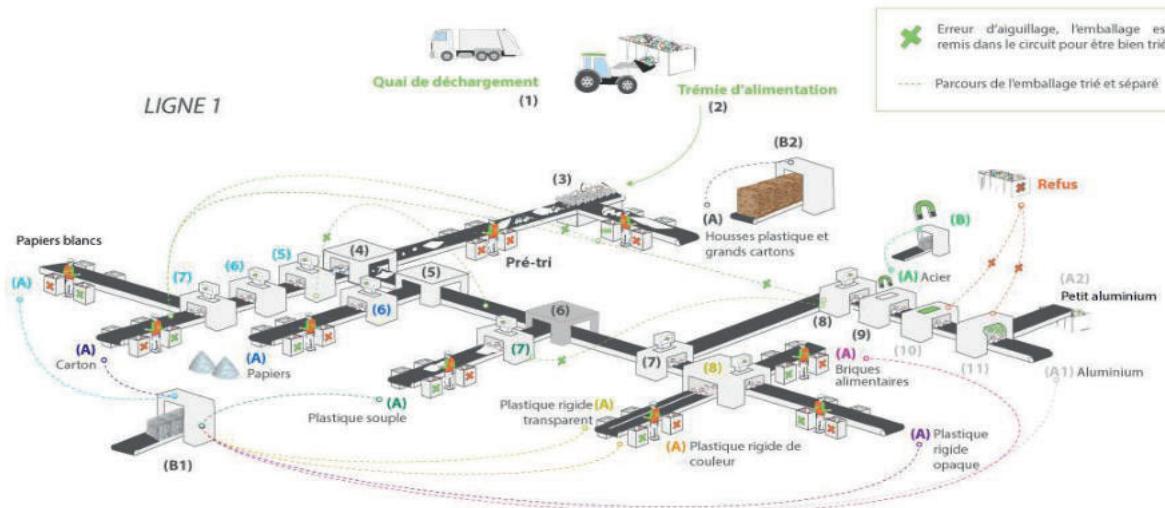
Chaque année, un peu plus de 200 000 tonnes d'ordures ménagères sont incinérées au Centre intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert-le-Grand. Pour valoriser ces déchets, une partie de la chaleur dégagée par leur incinération est récupérée et convertie en électricité puis revendue à EDF. Ce dispositif participe ainsi à la maîtrise des coûts de traitement des déchets sur le territoire du SIREDOM.

Le fonctionnement de l'incinérateur du CITD

Schéma du process simplifié d'une ligne d'incinération



Connaître le fonctionnement du centre de tri du CITD



Siredom Publié par Florent Pervez · 24 février, 15:45 ·

Au 1er janvier 2020, les modalités d'accès au réseau des éco-centres du Siredom ont évolué.

En résumé...

Conseils éco-centres

Ce qui a changé sur vos éco-centres au 1^{er} janvier 2020

- Ouverture à 10h le matin en semaine, horaires inchangés le week-end
- Dépôts limités à 5m³ par passage

Et

Pour les particuliers	Pour les professionnels
Passages limités à 40 par an	Passage facturé :
Véhicules professionnels interdits sauf location à votre nom	→ 30€ pour des matériaux triés → 60€ pour des matériaux non triés

+ d'info sur siredom.com

Siredom Service public et administration

Envoyer un message

4 478 Personnes touchées 325 Interactions Boostez la publication



IX. LE RÉSEAU DES ÉCO-CENTRES (DÉCHÈTERIES)

Les écocentres permettent aux usagers de déposer en apport volontaire certains types de déchets hormis les ordures ménagères résiduelles. L'objectif est de répondre en priorité aux besoins des ménages.

Le Réseau des écocentres est géré par le SIREDOM et offre un service public de proximité utile et apprécié. Il permet à chacun d'accéder à un centre d'apports volontaires, aménagé et gardienné pour déposer les déchets encombrants ou toxiques tout en préservant l'environnement. Il compte aujourd'hui :

Les ECO-CENTRES

- Accès gratuit pour les particuliers des collectivités adhérentes du SIREDOM.

Accès payant aux professionnels,

- 1 écocentre situé à moins de 15 minutes de chez soi.

Afin d'améliorer le service aux usagers, le SIREDOM poursuit à la fois le développement de son réseau et l'adaptation de son service. Ainsi dès 2012, le SIREDOM a réalisé des travaux d'amélioration notamment sur la déchèterie de Milly la Forêt.



Les usagers du SIRTOM SUD-FRANCIEN ont pu accéder à l'ensemble des déchèteries munis d'un badge, dans la limite de 4 tonnes d'apport par an tous déchets confondus par foyer fiscal jusqu'en 2019. **Depuis le 1^{er} janvier 2020 le nombre de passage est limité à 40 tous déchets confondus dans la limite de 5 m³.**

Sur le territoire du SIRTOM du SUD-FRANCIEN, deux plateformes de réception des déchets végétaux de Noisy-Sur-Ecole et Moigny-Sur-Ecole et un écocentre à Amponville.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Moigny-sur-Ecole

Du mardi au vendredi de 10 h à 13 h

Samedi et dimanche de 9 h à 13 h 30

Amponville

Mardi, jeudi, vendredi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Dimanche et jours fériés de 9 h à 12 h

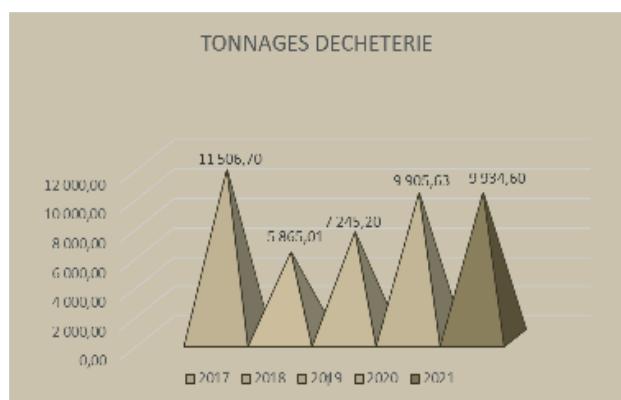
Noisy-sur-Ecole

Du mercredi au samedi de 10 h à 12 h

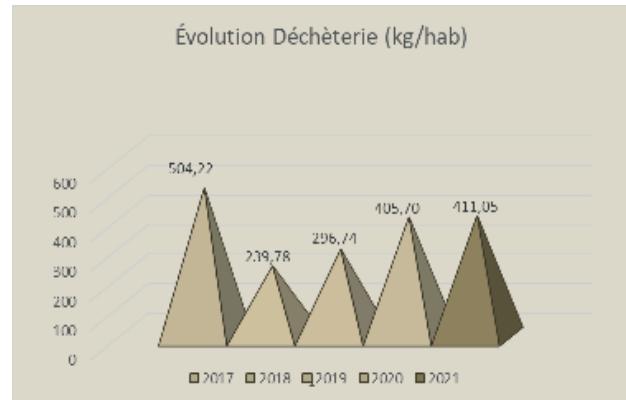
Dimanche et jours fériés de 9 h à 12 h



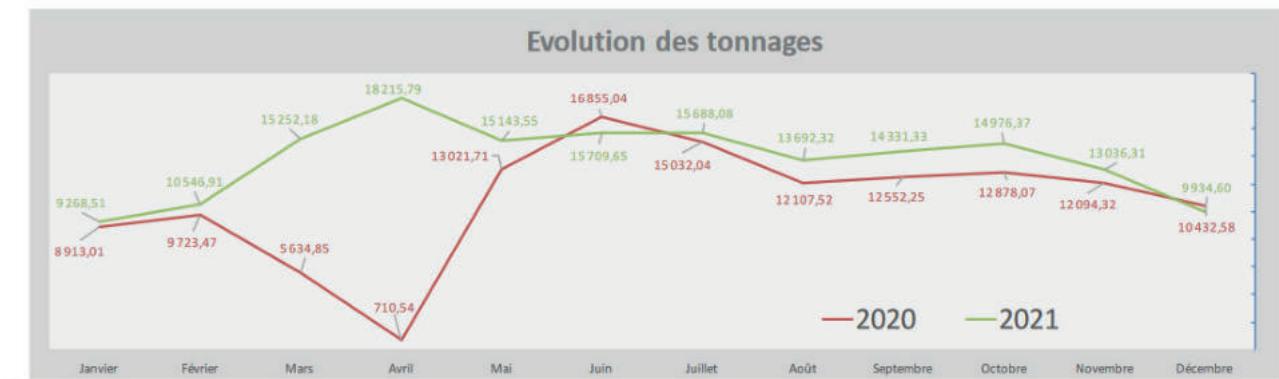
1. Synthèse des tonnages apportés en déchèterie



Nombre de passage : 59 202



Apports globaux sur l'ensemble des déchèteries (t)



Commentaires :

Forte augmentation de fréquentation entre les mois de mars et avril 2021 (+ 18 000 passages)

Forte augmentation des tonnages entre les mois de mars et avril 2021 (+ 2 990 tonnes)

En réponse aux exigences du Grenelle de l'Environnement imposant des règles en matière de réduction des déchets enfouis et dans l'objectif d'augmenter les taux de valorisation, le SIREDOM a mis en place **une nouvelle filière de traitement et de valorisation des déchets de plâtre**.

Ces déchets occasionnels, autrefois mélangés au tout venant, sont désormais traités. Après recyclage, ce déchet redevient plâtres.

Ces déchets sont à apporter en déchèterie

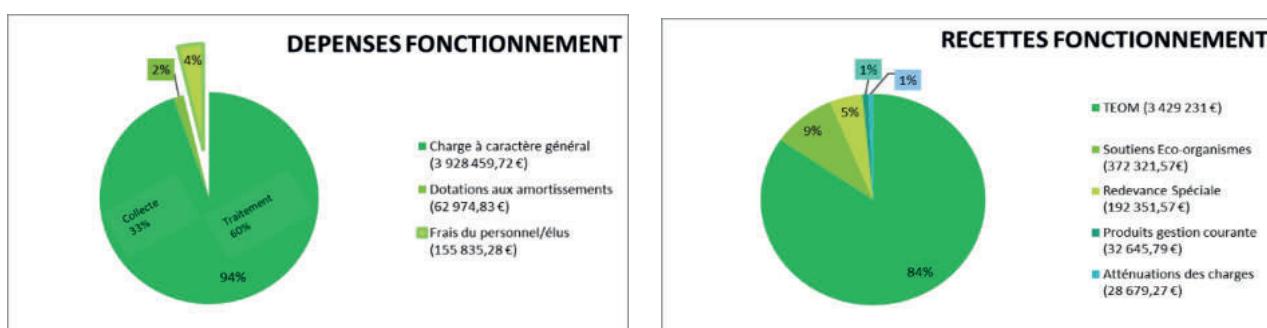


X. DONNÉES FINANCIÈRES



1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES

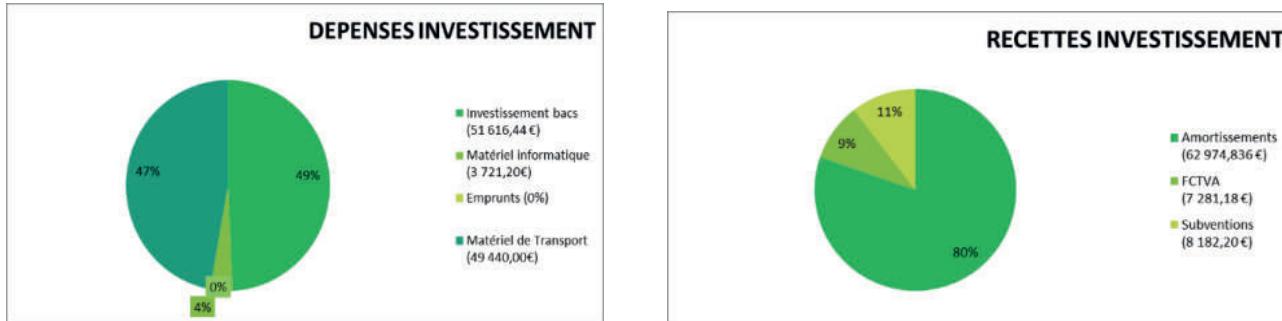


Traitement = 2 511 213,71 € (inclus : les ajustements, les composteurs 2019),

Collecte = 1 372 179,27 € (montant correspondant aux factures de décembre 2020 à novembre 2021)

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES



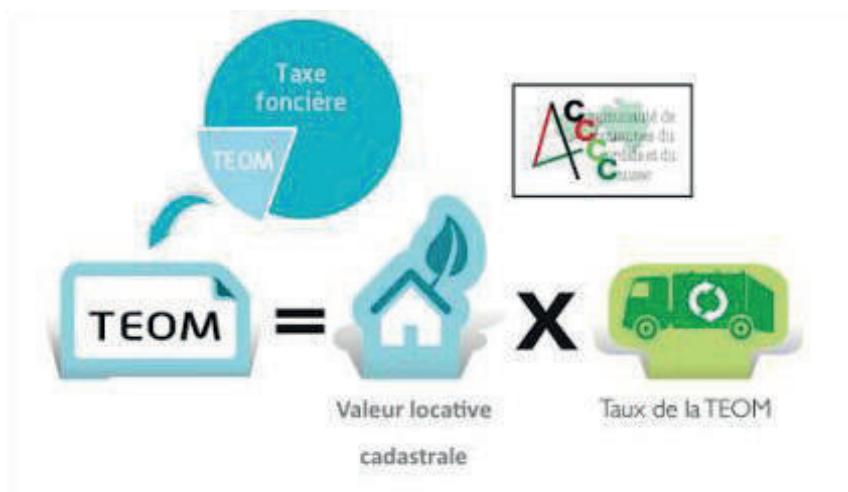
Suite à l'abandon de la régie en 2009, le syndicat n'a aucune dette, et plus aucun emprunt.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les résultats définitifs du Budget 2021 du SIRTOM sont résumés comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	4 163 867,81 €	4 151 940,83 €	11 926,98 €	0,00 €	1 352 080,28 €	1 364 007,26 €
Section d'investissement	78 438,21 €	104 777,64 €	-26 339,43 €		837 360,30 €	811 020,87 €
Budget Total	4 242 306,02 €	4 256 718,47 €	-14 412,45 €	0,00 €	2 189 440,58 €	2 175 028,13 €

Le résultat de clôture 2021 montre un excédent de fonctionnement de **1 364 007,26 €** et un excédent d'investissement de **811 020,87 €**.



ÉVOLUTION DES TAUX 2017-2021

Communes	2017	2018	2019	2020 Erroné	2020 Corrigé	2021
Amponville ³	10,84%	10,75%	10,75%	12,83%	12,44%	10,52%
Arville ²	7,99%	7,50%	7,50%	9,24%	8,77%	7,54%
Blandy ⁴	8,25%	8,50%	8,56%	9,96%	11,11%	13,36%
Boigneville ¹	4,50%	4,55%	4,55%	7,96%	5,59%	3,67%
Bois Herpin ⁴	8,25%	9,53%	9,53%	9,96%	10,12%	13,36%
Boutigny sur Essonne ¹	4,98%	5,10%	5,14%	5,70%	6,58%	9,01%
Bouville ⁴	8,25%	5,89%	5,89%	9,96%	7,58%	13,36%
Brouy ⁴	8,25%	9,54%	9,54%	9,96%	11,88%	13,36%
Buno Bonnevaux ¹	5,83%	5,83%	5,83%	9,40%	7,05%	4,68%
Burcy ³	11,54%	11,45%	11,45%	15,98%	13,19%	8,11%
Champmotteux ⁴	8,25%	8,89%	8,89%	9,96%	11,78%	13,36%
Châtenoy ³	11,50%	11,35%	11,35%	16,23%	13,24%	9,98%
Courances ¹	5,34%	5,35	5,38%	10,35%	6,74%	4,06%
Courdimanche sur Essonne ¹	3,82%	3,82%	3,82%	7,98%	4,70%	1,76%
Dannemois ¹	8,03%	8,00%	8,00%	10,67%	9,67%	8,55%
Fromont ³	10,67%	10,55%	10,55%	14,19%	12,73%	11,79%
Garentreville ³	11,33%	11,25%	11,25%	18,75%	13,19%	4,73%
Gironville sur Essonne ¹	5,10%	5,10%	5,10%	7,53%	6,57%	7,38%
Ichy ²	12,04%	11,50%	11,50%	13,59%	13,61%	13,86%
La Forêt Sainte Croix ⁴	8,25%	9,21%	8,98%	9,96%	11,38%	13,36%
Larchant ³	9,94%	9,85%	9,85%	10,45%	11,14%	9,16%
Maisse ¹	5,50%	5,75%	5,79%	6,44%	7,28%	9,21%
Marolles en Beauce ⁴	8,25%	9,67%	9,67%	9,96%	12,62%	13,36%
Mespuits ⁴	8,25%	8,89%	8,89%	9,96%	11,60%	13,36%
Milly la Forêt ¹	4,81%	4,98%	4,99%	5,33%	6,12%	6,82%
Moigny sur Ecole ¹	4,72%	4,51%	4,51%	5,79%	5,75%	6,75%
Mondeville ¹	7,42%	7,42%	7,47%	10,60%	9,23%	8,77%
Obsonville ²	11,02%	10,00%	10,00%	12,91%	11,93%	10,66%
Oncy sur Ecole ¹	3,90%	3,90%	3,90%	5,33%	5,07%	6,70%
Puiselet le Marais ⁴	8,25%	7,81%	7,81%	9,96%	9,89%	13,36%
Prunay sur Essonne ¹	4,12%	4,15%	4,15%	8,70%	5,24%	2,51%
Roinvilliers ⁴	8,25%	9,01%	9,01%	9,96%	12,45%	13,73%
Rumont ³	10,64%	10,55%	10,55%	15,47%	11,99%	5,82%
Soisy sur Ecole ¹	5,20%	5,20%	5,20%	6,29%	6,41%	6,93%
Valpuiseaux ⁴	8,25%	8,65%	8,65%	9,96%	10,99%	13,36%
Videlles ¹	5,86%	5,86%	5,86%	9,04%	7,38%	6,86%
CC2V (15 communes)	5,27%	5,30%	5,31%	7,81%	6,63%	6,24%
CCGVL (3 communes)	2,07%	9,67%	9,67%	11,91%	11,44%	10,69%
CC NEMOURS (7 communes)	5,10%	10,82%	10,82%	14,84%	12,56%	8,59%
CA ETAMPES (11 communes)	T.U 8,25%	T.U 8,25%	T.U 8,67%	T.U 9,96%	T.U 11,04%	T.U 13,36%

1 = Communauté de Communes des 2 Vallées

2 = Communauté de Communes Gatinais Val de Loing

3 = Communauté de Communes Pays de Nemours

4 = Communauté d'Agglomération Etampes (la communauté d'agglomération applique un taux unique)

XI. LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS – BIODÉCHETS

Définition

Selon l'article R. 541-8 du **Code de l'environnement**, on appelle « bio déchet » :

« *Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.* »

La définition inclut les déchets d'huiles alimentaires.

Sont concernés :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets (soit un restaurant d'entreprise qui sert 275 repas par jour sur 260 jours dans l'année – extrait de la circulaire du 10 janvier 2012).

En 2025, le tri des biodéchets s'imposera à tous comme le prévoit la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de valoriser ses biodéchets.

Avec la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire adoptée en 2020, les collectivités – tout comme les professionnels devront mettre en place **le tri à la source des biodéchets, les déchets verts et alimentaires** d'ici fin 2023 via la collecte ou la valorisation de proximité comme le compostage collectif.

Près d'un million de tonnes de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles

Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation des biodéchets, la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). À l'occasion de son MODÉCOM[®] – mené en 2007 – l'ADEME constatait que les déchets putrescibles représentaient 31 % des OMr à l'échelle nationale ; et ce principalement du fait des restes de cuisine qui constituaient 23 % du gisement d'OMr à eux seuls.

L'étude menée par l'ORDIF sur les caractérisations d'OMr conduites en Ile-de-France entre 2010 et 2015 montre qu'en moyenne en région francilienne près de 28 % de ce flux est constitué de putrescibles.

La composition des déchets résiduels franciliens se différencie de la composition nationale par une part plus grande du gaspillage alimentaire, mais aussi une proportion plus faible de déchets de cuisine.

Les gros producteurs

Un « gros producteur » de biodéchets est déterminé en fonction de seuils de production définis à l'article R. 543-225 du Code de l'environnement. **Depuis le 1^{er} janvier 2016, les producteurs de plus de 10 tonnes de biodéchets par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source** de ces déchets (soit un restaurant d'entreprise qui sert 275 repas par jour sur 260 jours dans l'année – extrait de la circulaire du 10 janvier 2012). En Ile-de-France, de nombreux producteurs sont concernés : 180 grandes et 1 400 moyennes surfaces, environ 700 petits commerces, plus de 550 marchés alimentaires, environ 1 000 restaurants traditionnels et 700 établissements de restauration rapide, environ 1 500 collèges et lycées, ainsi que les établissements de l'enseignement supérieur (données approximatives provenant de différentes sources : ADEME et SYNHORCAT).

Les petits producteurs

En 2025, le tri des biodéchets s'imposera à tous comme le prévoit la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de valoriser ses biodéchets. Pour ce qui est des déchets ménagers et assimilés, le législateur précise qu'il revient à la collectivité territoriale de définir des solutions techniques de tri à la source, telles que le déploiement du compostage de proximité ou une collecte séparée des biodéchets.

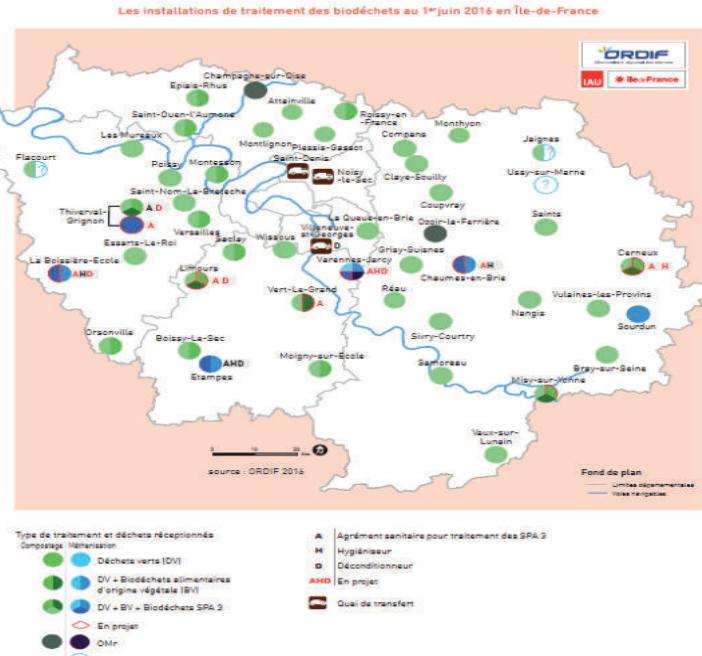
Le compostage de proximité

Le **compostage domestique** constitue une solution simple et efficace pour détourner les biodéchets des ménages habituellement envoyés dans les OMr. Il s'agit d'un processus de dégradation naturelle de la matière organique aboutissant à un produit stabilisé qu'est le compost. Ce produit représente un engrangement naturel pour les plantes et un amendement riche pour les sols. De plus en plus de collectivités franciliennes s'engagent dans ce type d'actions. Près de 154 500 composteurs individuels ont été distribués jusqu'en 2015 sur le territoire de l'Ile-de-France ainsi qu'un peu plus de 2 350 lombricomposteurs. Les collectivités travaillent en partenariat avec des bailleurs afin de développer le compostage partagé en pied d'immeuble. D'autres le développent en établissements, principalement scolaires. 33% des collectivités ayant la compétence Collecte ont déclaré avoir mené des actions de compostage partagé en pied d'immeuble en 2015. Ce sont majoritairement des collectivités engagées dans un programme local de prévention des déchets (PLP) qui déplacent ce type d'actions sur leur territoire.

La collecte séparée des biodéchets

En Ile-de-France, la collecte des biodéchets est encore anecdotique puisqu'elle ne concerne en 2015 qu'une seule collectivité – la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise – qui propose à ses administrés un service de collecte en porte-à-porte des biodéchets (à noter que ce flux est majoritairement constitué de déchets verts). En 2015, 5 900 tonnes de biodéchets ont été collectées sur la CA. Ramené à la population concernée, cela donne un ratio de collecte de 30 kg/hab. Le ratio moyen régional est de 0,5 kg/hab.





LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

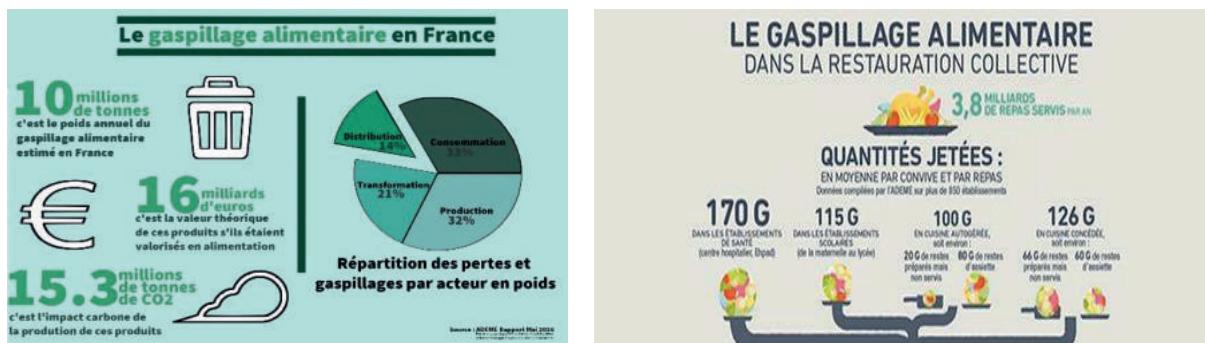
La Région Île-de-France accompagne les collectivités territoriales dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Le conseil régional d'Île-de-France a édité un guide à destination des élus et des techniciens des collectivités franciliennes. Ce guide a pour objet de présenter la diversité des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire que les collectivités territoriales peuvent mettre en place dans le cadre des compétences qu'elles exercent : sport, éducation, environnement...

Des exemples, en majeure partie franciliens, complètent le rappel des enjeux pour les collectivités territoriales à s'engager dans des plans d'actions globaux de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Quelques chiffres clés :

Chaque année en France, ce sont 10 millions de tonnes de nourriture qui sont perdues ou gaspillées tout au long de la chaîne alimentaire. Cela représente 16 milliard d'euros perdus (240 €/français chaque année) et 15.3 millions de tonnes d'équivalent CO₂ émis pour rien.



La France s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

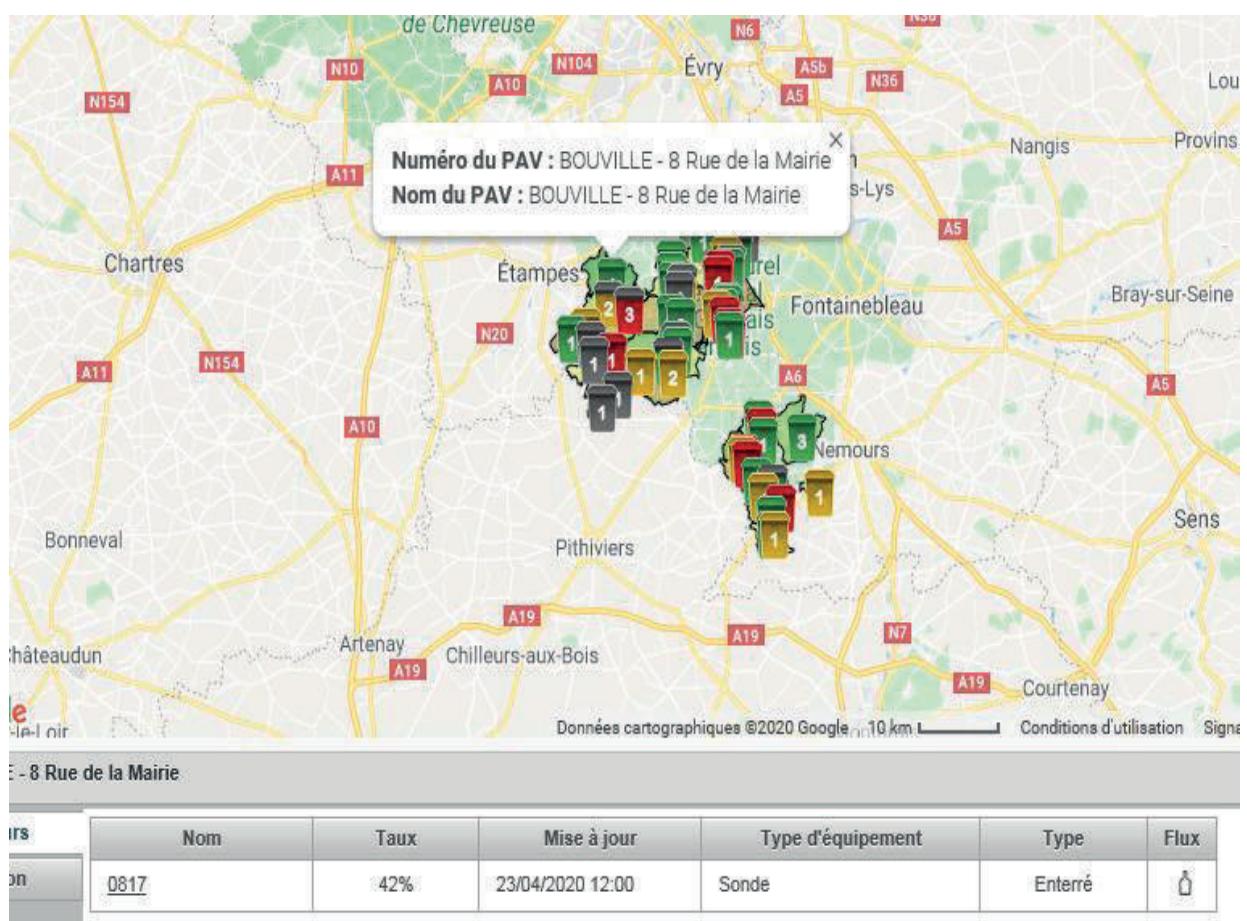
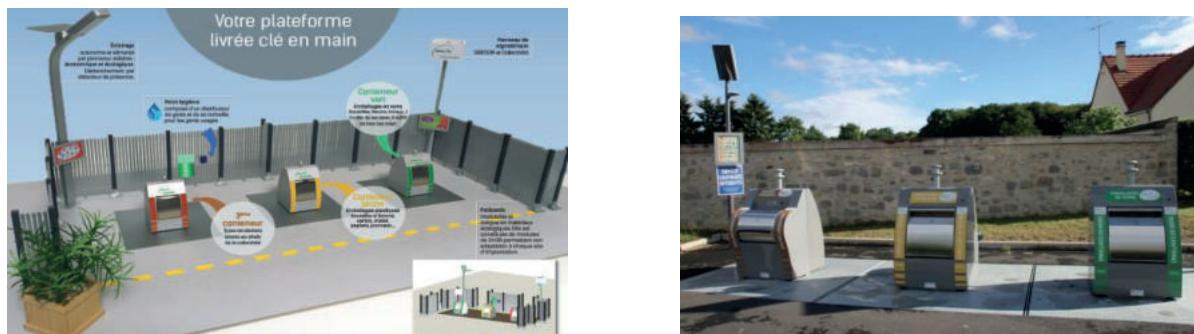
En 2021, les élus ont décidé de ne pas renouveler la campagne des composteurs, le territoire a été largement doté et le SIREDOM n'est plus porteur de cette campagne.

PLATEFORMES D'APPORTS VOLONTAIRES

Le SIREDOM renforce sa politique d'améliorer le tri en apport volontaire. En effet, force est de constater que la qualité du tri en apport volontaire est plus performante que celui en porte à porte. Le tri en apport volontaire permet d'améliorer ainsi les taux de recyclage, de réduire les collectes en porte à porte et limiter par conséquent les coûts liés à ce service.

Le SIREDOM prend en charge la conception et l'installation de la plateforme, l'entretien et la maintenance et la collecte des bornes. La commune a comme seule contrainte la mise à disposition d'un espace foncier.

Le SIRTOM a donc profité de cette opération afin de remplacer la plupart des bornes aériennes par ces plateformes et certaines bornes enterrées devenues vétustes ont également été changées.



1. La TEOM incitative – un exemple à suivre

La tarification incitative a un double objectif : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre **plus juste, plus transparent, plus responsabilisant** pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets.

Ce nouveau système amorce une nouvelle démarche dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influer directement sur sa maîtrise par un comportement écoresponsable.

La loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui, dans son article 97, précise que la part variable doit être comprise entre 10% et 45%.

Le SIRTOM a décidé d'appliquer :

- **Un forfait de 18 levées** pour les ordures ménagères et aucun forfait de présentations pour les emballages.
- **Une part variable.**

La TEOM Incitative est appliquée en 2021 sur la base des données 2020.

Le taux de présentation égal au forfait est de 75.82 % sur le territoire du SIRTOM en 2021 contre 84.21 % en 2020.



2. Bilan régional 2020 en île-de-France (source ORDIF)

Déchets ménagers : moins de déchets, plus de tri

Le bilan régional de l'année 2020 en Île-de-France

31 mai 2022 | Contact

Avec **453 kg** de déchets par habitants en 2020, 1ère année de la crise covid, la production des ménages et les petites entreprises franciliens retrouve le niveau de 2015.

La **collecte sélective** confirme sa tendance à la hausse depuis trois ans (Verre, cartons, etc : 59,4 kg/hab/an, +1,2 kg) mais reste très en deçà de la moyenne nationale (82 kg/hab/an). Le refus de tri (hors verre) augmente également (26,5%, +0,9%).

Le bilan des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public francilien en 2020 est présenté sous la forme d'un **diaporama synthétique**. Vous y retrouverez les chiffres clés, le tableau descriptif de chaque flux, les évolutions des ratios et tonnages depuis 2000, la situation vis-à-vis des objectifs règlementaires.

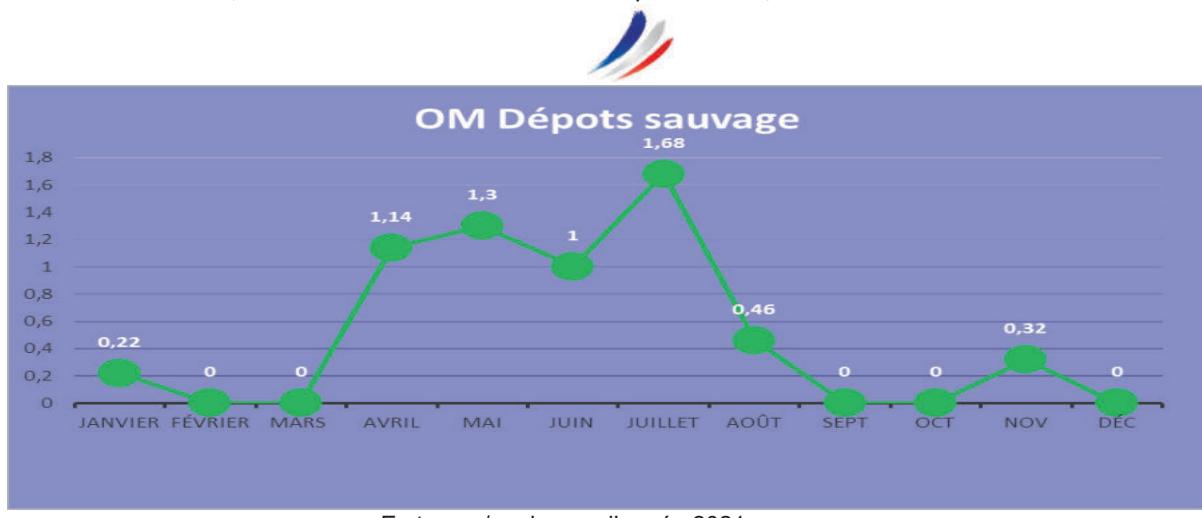
L'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF), département déchets de L'Institut Paris Region, suit annuellement la gestion des déchets ménagers et assimilés de la région francilienne **depuis plus de vingt ans**. Les données recueillies permettent de calculer des indicateurs de suivi de la planification de la Région Île-de-France (dernier plan adopté : plan de prévention et de gestion des déchets en 2019 - PRPGD), et d'alimenter la base nationale SINOE de l'ADEME.



XII. GESTION DES DÉCHETS – LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Le SIRTOM SUD-FRANCIEN a développé une politique contre la lutte des dépôts sauvages en dotant ses communes membres de pièges photos.

Elle a adhéré également au dispositif ACTION DECHETS par Trash Spotter qui est un « outil de poche » téléchargeable sur son smartphone qui permet à chacun des usagers d'agir concrètement, à la hauteur de ses envies et ses possibilités, en relation avec d'autres ou seul.



En tonne / mois pour l'année 2021

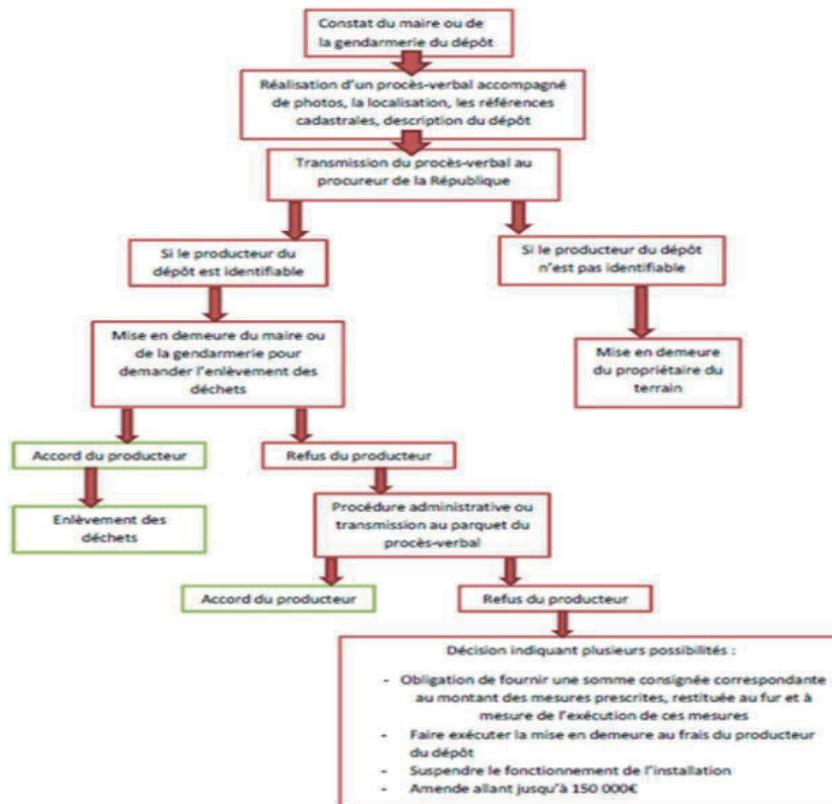


Quelles sanctions ?

Les peines maximales encourues sont les suivantes :

- abandonner des déchets : 150 euros ;
- embarrasser la voie publique en diminuant la sûreté du passage : 750 euros ;
- abandonner des déchets à l'aide d'un véhicule : 1.500 euros, en cas de récidive : 3000 euros ;
- exploiter une installation classée sans déclaration : 1.500 euros ;
- exploiter une installation classée sans autorisation : 150.000 euros et 2 ans de prison.

Procédure à suivre lors d'un dépôt sauvage *sur un terrain public*



XIII. SYNTHÈSE DES TONNAGES

A N N E E S	OM	BI FLUX	PAPIER AV	ENCOMBRANTS	VERRE AV	TEXTILES	DECHETERIES	CUMUL DMA	population	ratio/hab	ratio om/hab	ratio encom/hab	ratio verre/hab	ratio TEXTILE/hab		
2015	4461,03	1108,52	127,50	345,78	760,23	37,32	5 896,74	6803,06	22596	301,07	197,43	49,06	5,64	15,30	33,64	1,65
2016	5576,82	1286,41	174,55	416,64	951,56	37,88	1 668,68	8405,98	27129	309,85	205,57	47,42	6,43	15,36	29,23	1,40
2017	4965,00	1523,49	132,22	464,82	780,34	81,10	11 506,70	7865,87	25794	304,95	192,49	59,06	5,13	18,02	30,25	3,14
2018	4617,00	1679,35	261,96	306,72	975,01	104,73	5 865,01	7533,32	24460	307,99	188,76	68,66	10,71	12,54	39,86	4,28
2019	4420,68	1483,56	209,77	296,64	938,91	85,01	7 245,20	7349,56	24416	301,01	181,06	60,76	8,59	12,15	38,45	3,48
2020	4642,36	1578,83	241,19	307,54	956,22	46,22	10 432,58	7726,14	24416	316,44	190,14	64,66	9,88	12,60	39,16	1,89
2021	4630	1621,54	316,88	145,12	962,35	49,72	9 934,60	7675,89	24169	317,59	191,57	67,09	13,11	6,00	39,82	2,06



Hôtel de Ville
59 Grand-Rue
91490 Moigny-sur-École

Tél-répondeur : 01 64 99 31 81

Fax : 01 64 99 53 67

sirtomdusudfrancilien@orange.fr

www.sirtom-sudfrancilien.fr